

La procédure d'avis préliminaire pour un projet intégré permet d'évaluer la recevabilité d'une éventuelle demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – projet intégré

Identification de l'emplacement		
Adresse	Rue/avenue/boulevard	Numéro(s) de lot(s) (cadastre)

Identification du requérant		
Statut (propriétaire, agent immobilier, représentant du propriétaire, etc.) *		
Nom	Prénom	Si personne morale, n° d'entreprise N.E.Q.
Adresse	Ville	Code postal
Numéro de téléphone	Courriel	

\* La demande d'avis préliminaire peut être déposée par une autre personne que le propriétaire du terrain visé. Toutefois, la demande officielle de PIIA doit être déposée par le propriétaire ou son mandataire.

Description du projet (typologie, nombre et hauteur des bâtiments, etc. – joindre un plan d'implantation si disponible)

Documents requis pour la présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
<p>Nous vous invitons à confier l'élaboration de votre projet à un professionnel tel qu'un architecte, un urbaniste ou un designer urbain. Dans le courant de l'élaboration et de l'analyse du projet intégré, les documents suivants seront exigés. Ils sont également requis pour la transmission du dossier au Comité consultatif d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un <b>plan d'ensemble</b> montrant le projet dans son contexte (500 m ou plus), accompagné de toute information pertinente (schémas, diagrammes, croquis, perspectives aériennes, etc.) portant sur l'analyse urbaine et la vision de développement adaptée à ce contexte ;</li> <li>– un <b>plan d'implantation</b> préparé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre ;</li> <li>– un <b>plan d'aménagement paysager</b> préparé et signé par un architecte paysagiste présentant tout aménagement extérieur (plantation, arbre, surface gazonnée, allée piétonnière, pavage de pierre, de dalles de béton, d'asphalte, bordure de pavé, éclairage, mur de soutènement, piscines et ses équipements connexes, etc.) ;</li> <li>– un <b>plan de phasage</b> indiquant la séquence de construction, incluant l'aménagement des espaces extérieurs et des aires de stationnement ;</li> <li>– les <b>élévations des bâtiments projetés</b> comportant notamment l'identification des matériaux de parement extérieur (noir et blanc, et couleur) ;</li> <li>– une <b>perspective couleur</b> mettant en évidence l'ensemble du projet intégré ;</li> <li>– <b>toute autre information nécessaire</b> à la bonne compréhension du projet.</li> </ul>

Analyse du projet intégré
<p>L'article 23.1.13 et la partie IX-39 du règlement L-2000 contiennent les principales dispositions applicables aux projets intégrés.</p> <p>En plus du respect de la réglementation, l'approbation d'un PIIA – projet intégré comprendra notamment l'évaluation d'éléments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation au cadre bâti existant</li> <li>- Collecte des matières résiduelles</li> <li>- Accessibilité par les services d'urgence</li> <li>- Intégration à l'espace public environnant</li> <li>- Drainage du site et utilités publiques</li> <li>- Préservation des arbres et milieux naturels</li> </ul> <p>Les projets intégrés nécessitant la mise en place d'un réseau privé d'égouts et d'aqueduc doivent faire l'objet d'une demande d'obtention des services municipaux. Pour plus d'information : <a href="https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/projet-immobilier-non-desservi.aspx">https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/projet-immobilier-non-desservi.aspx</a></p>

## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN PROJET INTÉGRÉ

Pour effectuer une demande d'avis préliminaire, vous devez remplir le présent formulaire et le déposer en personne à nos bureaux, ou l'acheminer par courriel à l'adresse [administration.urb@laval.ca](mailto:administration.urb@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous :

**Service de l'urbanisme**  
**1333, boulevard Chomedey, bureau 701**  
**C. P. 422, Succursale Saint-Martin**  
**Laval (Québec) H7V 3Z4**

### TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

La demande d'avis préliminaire ne comporte aucuns frais. Le Service de l'urbanisme analysera votre demande et communiquera avec vous dans le meilleur délai possible. D'autres documents pourraient vous être demandés afin de traiter votre demande (plans, illustrations, certificat de localisation, etc.).

### LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Afin de garantir la qualité et l'intégrité d'une décision relative à une modification réglementaire, la Ville, en tant que titulaire d'une charge publique et partenaire dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011), doit s'assurer de faire respecter cette loi. Le simple fait de compléter le présent formulaire ou encore les renseignements requis pour le traitement de la demande ne constitue toutefois pas en soi une activité de lobbyisme. Cependant, toutes communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique pouvant influencer une décision (ex : demander une rencontre ou transmettre un courriel argumentaire ayant pour objectif d'influencer la décision, etc.) constituent des activités de lobbyisme au sens de cette loi et doivent être déclarées au Registre des lobbyistes. <https://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/informationnel/Inscription/PourquoiInscrire.aspx>